

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
ST-ANDRE
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM/DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MISE EN PLACE D'UN PANNEAU " STOP " AVENUE WILSON
ABROGATION DES ARRÊTÉS n°1992-144 & 1968-48.**

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7 et R415-6,

Vu les arrêtés municipaux n°1992-144 & n°1968-48 relatifs à la réglementation de circulation avenue du Président Wilson et rue Charles Baltet,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – 1^{er} partie : généralités - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorités - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rue Charles BALTET, de l'avenue du Président Wilson et de la rue Jules FERROUILLE, il y a lieu de modifier les priorités au carrefour de ces trois rues.

A R R E T E

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, les arrêtés n°1992-144 du 10 juin 1992 et n°1968-48 du 19 juillet 1968 seront abrogés.

Article 2 : A compter de la publication du présent arrêté, tout usager circulant avenue du Président WILSON, devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait sur la chaussée abordée, en l'occurrence, la rue Charles BALTET et la rue Jules FERROUILLE.

Article 3 : La signalisation verticale ainsi que les marquages horizontaux réglementaires seront mis en place pour rappeler ces obligations.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : L'arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Saint-André les Vergers pendant 2 mois.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 13 août 2026.
Pour le Maire empêché, le premier adjoint.



M. Emmanuel LIMA.